



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-379

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

### Hauts-de-France

R32-2019-11-21-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) d'Amiens géré par l'association Accueil et Promotion (3 pages)	Page 3
R32-2019-11-21-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) de SISSONNE géré par l'association ACCUEIL ET PROMOTION (3 pages)	Page 7
R32-2019-11-29-001 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) de SOMAIN géré par l'association COALLIA (2 pages)	Page 11
R32-2019-11-21-015 - Arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement(CPH) de Noyon de l'association COALLIA (3 pages)	Page 14

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-21-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement  
(CPH) d'Amiens géré par l'association Accueil et  
Promotion



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts de France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019  
pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) d'Amiens  
géré par l'association Accueil et Promotion**

N° d'engagement juridique : 2102856942

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2018- 1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de- France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2019 relatif à l'autorisation de création du CPH d'Amiens géré par l'association Accueil et Promotion dont le siège est au 15 rue Voltaire 02100 St Quentin;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la région des Hauts de France pour 2019 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CPH pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 14 mars 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'association Accueil et Promotion a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'appel à projet de création de places du 15 janvier 2019 initié par le Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH d'Accueil et Promotion sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 096,00 €	55 098,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	20 298,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 704,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification Dont Crédits non reconductibles	<b>53 325,00 €</b>	55 098,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 773,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CPH d'Amiens géré par l'association d'Accueil et Promotion est fixée à 53 325 € à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 correspondant au financement de 27 nouvelles places.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 action 15 «Actions d'intégration des réfugiés», sous-action 01 «centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité :010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion à :

Banque : CREDIT MUTUEL  
Code établissement : 15629  
Code guichet : 02873  
Numéro de compte : 00017767545  
Clé RIB: 91  
IBAN: FR76 1562 9026 7300 0177 6754 591

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CPH d'Amiens, celle-ci est de 246 375 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 531 €.

Article 5 – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'association.

Article 6 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2019

Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

---

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-21-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement  
(CPH) de SISSONNE géré par l'association ACCUEIL ET  
PROMOTION



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts de France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019  
pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) de SISSONNE  
géré par l'association ACCUEIL ET PROMOTION**

N° d'engagement juridique : 2102856941

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2018- 1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de- France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 relatif à l'autorisation du CPH de Sissonne, géré par l'association accueil et promotion dont le siège est situé au 15 rue Voltaire à SAINT-QUENTIN.

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française» de la région des Hauts de France pour 2019 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CPH pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Sissonne a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'appel à projet de création de places du 11 juillet 2019 initié par le Ministère de l'Intérieur ;



Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH de Sissonne sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 253 €	110 875 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	59 186 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 436 €	
Recettes	Groupe I Produits de la Tarification Dont Crédits non reconductibles	110 875 €	110 875 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CPH de SISSONNE géré par l'association ACCUEIL ET PROMOTION est fixée à 110 875 € à compter du 01 octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, correspondant au financement de 25 places à compter du 1er octobre 2019 et de 35 places à compter du 1er novembre 2019.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 action 15 «Actions d'intégration des réfugiés», sous-action 01 «centres provisoires d'hébergement des réfugiés» (code GM : 12 02 01 ; code activité :010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ACCUEIL ET PROMOTION à :

Banque : CM de SAINT-QUENTIN  
Code établissement : 15629  
Code guichet : 02673  
Numéro de compte : 00017767545  
Clé RIB: 91  
IBAN: FR76 1562 9026 7300 0177 6754 591

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CPH Sissonne, celle-ci s'élève à 547 500 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de celle-ci s'élève à 45 625 €.

Article 5 – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'association.

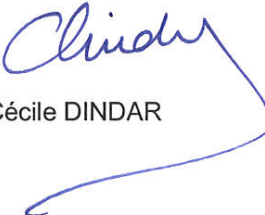
Article 6 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

21 NOV. 2019

Le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-29-001

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement  
(CPH) de SOMAIN géré par l'association COALLIA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts de France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019  
pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) de SOMAIN  
géré par l'association COALLIA**

N° d'engagement juridique : 2102857517

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais -Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2018- 1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de- France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 relatif à l'autorisation du CPH de Somain, géré par l'association COALLIA dont le siège est à 75012 PARIS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française» de la région des Hauts de France pour 2019 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CPH pour l'exercice 2019 ;

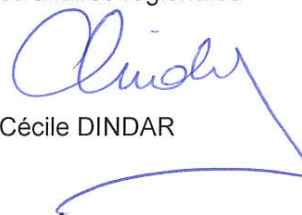
Vu le courrier transmis le 05 mars 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Somain a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'appel à projet de création de places du 11 juillet 2019 initié par le Ministère de l'Intérieur ;

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2019

Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-11-21-015

Arrêté modificatif fixant la dotation globale de  
financement au titre de l'année 2019  
pour le centre provisoire d'hébergement(CPH) de Noyon  
de l'association COALLIA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts de France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019  
pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) de Noyon  
de l'association COALLIA**

**N° d'engagement juridique : 2102342099**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment l'article L. 744,9 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1992 portant transformation du Centre Provisoire d'Hébergement de Noyon de 65 places en un CPH de 30 places et un Centre d'Accueil pour Demandeurs d' Asile (CADA) de 35 places;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de- France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CPH de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement du CPH " COALLIA " de Noyon à 273 750 € pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 relatif à l'extension de capacité de 40 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du CPH de Noyon géré par l'association COALLIA dont le siège est à 75012 Paris, et fixant la capacité totale du CPH à 70 places ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1- L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 susvisé est modifié comme suit ;

« Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH de Noyon de l'association COALLIA sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 351,00 €	349 844,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	138 615,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	157 878,00 €	
	Reprise du déficit 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	331 250,00 €	349 844,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 594,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise compte 11511 - Mesures exploitation	10 000,00 €	

»

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CPH de Noyon de l'association COALLIA, est modifiée à 331 250,00 € dont 57 500 € correspondant à 3 mois de financement de 40 places supplémentaires, soit 10 places ouvertes à compter du 1er octobre, 15 places à compter du premier novembre et 15 places à compter du 1er décembre 2019. » ;

Article 3 – L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 susvisé est modifié comme suit

« Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CPH de Noyon, celle-ci est de 638 750 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 53 229 € ».

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.


Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur



départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2019

Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex